

Rencontres Documentaires

26^e Festival du film d'Action Sociale

15 au 21 avril 2024 – Nancy/Ban-St-Martin

Règlement

Article 1 : Le festival

L'IRTS de Lorraine organise du 15 au 21 avril 2024 les "Rencontres Documentaires - 26^e Festival du film d'Action Sociale", sous forme hybride, en salle et en ligne, via une plateforme de diffusion.

Article 2 : Les objectifs

Ce festival a pour objectif de valoriser et de faire connaître la production audiovisuelle documentaire de l'action sociale auprès des étudiants, des travailleurs sociaux et du grand public. Il se donne pour objectif complémentaire de valoriser les productions régionales, nationales et transfrontalières de la Grande Région et de promouvoir les échanges de travailleurs sociaux et de réalisateurs de documentaires de l'espace transfrontalier et européen.

Article 3 : La compétition

Elle est ouverte à tous les documentaires traitant de questions de société :

- Qu'ils soient directement en lien avec l'action sociale ou que ces questions soient traitées de façon plus large,
- Qu'ils soient réalisés ou commandités par des institutions spécialisées, des associations ou des particuliers,
- Qu'ils abordent les questions des métiers du social et des pratiques professionnelles du travail social.

Les films devront avoir été achevés après le 1 janvier 2021.

Article 4 : Les jurys et les prix

Trois jurys sont chargés d'attribuer trois prix :

- **Le jury Regard Social** composé de personnalités du documentaire, de techniciens de l'audiovisuel, de travailleurs sociaux, de professionnels de l'action sociale, il remet le **Grand Prix de la Maif d'un montant de 750€** ;
- **Le jury Regard Étudiant**, composé d'étudiants en formation aux métiers du social, il remet le **Prix Regard Étudiant d'un montant de 750€** ;
- **Le jury Regard Lycéen**, composé d'élèves de quelques lycées de l'académie, il remet le **Prix des Cordées de la réussite d'un montant de 500€**.

Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer de prix, de répartir leurs prix sur deux films *ex-aequo* et de décerner une ou plusieurs mentions spéciales en fonction des critères qu'ils voudront valoriser. Les décisions des jurys sont sans appel.

Les films primés pourront être projetés lors de séances "Palmarès" après le Festival. Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films primés s'engagent à mentionner le prix attribué dans tous les documents de communication les concernant.

Les films sélectionnés pourront également recevoir d'autres prix, comme le Prix de la Solidarité, d'un montant de 400€, décerné par l'un de nos partenaires.

Article 5 : L'inscription

L'inscription des documentaires doit s'effectuer sur <https://www.docfilmdepot.com/>. L'inscription est effective après le paiement du timbre Docfilmdepot et du versement des droits d'inscription aux Rencontres Documentaires de 2,50€ via la plateforme. Les visionnages de sélection s'effectuent sur la plateforme grâce aux fichiers déposés au cours de l'inscription. La présence de l'auteur, du réalisateur ou un membre de l'équipe est souhaitable lors de la diffusion publique des films.

La date limite d'inscription des films est le jeudi 31 août 2023.

Article 6 : La sélection

Un comité ad hoc, composé de professionnels de l'audiovisuel, de travailleurs sociaux, d'étudiants et de formateurs en travail social est chargé de faire la sélection des films. La composition du comité de sélection est du ressort du responsable du Festival.

Une trentaine de documentaires peuvent être sélectionnés pour une projection en compétition, d'autres pour une projection hors compétition, lors de séminaire par exemple, pendant le Festival. Le comité de sélection est souverain dans ses choix.

Les résultats de la sélection seront annoncés au plus tard fin décembre 2023.

Article 7 : Support de diffusion

Les auteurs, producteurs ou distributeurs s'engagent, à l'annonce de la sélection de leur film, à fournir un fichier numérique de la version définitive de leur film (format MP4) sur clé USB, disque dur ou lien de téléchargement. **Les créations non francophones devront être sous-titrées en français.**

Article 8 : Droits

Les auteurs, producteurs ou distributeurs s'engagent à autoriser à titre gracieux la diffusion publique de leur œuvre le jour de la projection en salle et sur toute la durée du festival sur la plateforme de diffusion. Ils déclarent avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteur et de droits à la diffusion du film qu'ils présentent à la manifestation. Ils autorisent sans contrepartie l'IRTS de Lorraine à reproduire et diffuser des photographies dans ses publications, dans la presse ou sur Internet, afin de communication et promotion de la manifestation. Une copie du film sera conservée pour archive par l'IRTS de Lorraine dans son Centre de documentation pour des diffusions à usage strictement interne. Cette autorisation est valable pour une utilisation non commerciale des documents concernés auprès de formateurs ou d'étudiants de l'IRTS de Lorraine dans le cadre de leur formation.

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'IRTS de Lorraine se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la compétition.

Article 9 : Tarif des diffusions

Les diffusions sont publiques et gratuites.

Article 10 : Divers

Les points non abordés par le présent règlement seront du ressort du responsable du Festival. La participation au Festival implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Benoît Malherbe
Responsable du festival



201, av. R. Pinchard
B.P. 2009 - 54100 Nancy
Tél. +33.(0)3.83.93.36.00
Fax +33.(0)3.83.93.36.54
<http://www.irts-lorraine.fr>

41, av. de la Liberté
Le Ban-Saint-Martin
C S 5 0 0 2 9
57063 Metz cedex 2
Tél. +33.(0)3.87.31.68.00
Fax +33.(0)3.87.31.68.29
<http://www.irts-lorraine.fr>

